



COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DES HAUTS DE SEINE

Bureau Administratif
1 Rue de la Poterie
93200 SAINT-DENIS
Tél. 01.58.34.70.73.
e.mail : cdt92@gmail.com

Saint-Denis, le 22 juin 2022

Aux Présidents des Clubs

*Objet : Appel à candidatures pour l'organisation
des épreuves départementales saison 2022-2023*

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme chaque année, nous vous sollicitons pour l'organisation de nos épreuves départementales. En espérant que cette saison puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles, nous comptons sur la mobilisation de tous les clubs.

Vous trouverez ci-joint, le cahier des charges à respecter pour l'organisation des épreuves.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir remplir l'imprimé joint sur lequel vous pourrez préciser les épreuves que vous souhaiteriez organiser et le nombre de tables mises à disposition.

En fonction du nombre de tables dont nous disposerons, nous serons peut-être amenés, comme pour la saison 2021-2022, à revoir l'organisation de certaines épreuves, en limitant le nombre d'inscriptions et en adaptant le règlement.

L'attribution des épreuves sera votée lors de la 1^{ère} réunion du Comité Directeur de la saison, le 12 septembre 2022. A l'issue de cette réunion, la décision sera communiquée par courrier à tous les clubs ayant déposé leur candidature.

En vous remerciant par avance et comptant sur votre compréhension, veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments sportifs.

Sylvie THIVET

Présidente du C.D.T.T. 92

Copie : Correspondants Clubs

CAHIER DES CHARGES

A LA CHARGE DES ORGANISATEURS

1 - Les clubs organisateurs devront fournir :

- a) Les tables nécessaires pour la compétition.
- b) Table d'arbitrage à chaque table avec marqueur et chaise.
- c) Table de juges arbitres pour 3 personnes minimum.
- d) Un podium (si possible).
- e) Un vestiaire fermant à clé pour les arbitres (si possible)

2 - La salle devra être installée et ouverte 15 min avant l'heure de pointage.

3 - La numérotation des tables ainsi que les plaquettes et crayons seront fournis par le Comité.

4 - Les balles seront fournies par le comité départemental (sauf pour les 4 tours du Critérium fédéral et le championnat des jeunes par équipes).

5 - Prévoir une buvette (sandwichs et boissons) pour les compétitions qui se déroulent sur la journée ou qui dépassent l'heure du repas du midi.

6 - Chaque arbitre sera muni de tickets boissons et repas selon la règle en vigueur à savoir.

- a. 3 tickets boisson et 2 tickets repas pour des compétitions durant une journée.
- b. 2 tickets boisson pour les compétitions ne dépassant pas l'heure de midi.

7 - Le JA donnera la liste des JA et AR aux organisateurs.

8 - Suivant le nombre d'arbitres et de juges arbitres présents dans la salle, le comité départemental, remboursera le club organisateur suivant ce barème à raison de **2,20 €** par sandwich et **1,10 €** par boisson y compris le café.

Exemple 5 arbitres pour la journée = 10 sandwichs à 2,20 € et 15 boissons à 1,10 €

Le comité ne remboursera pas le club organisateur en cas de dépassement de consommations.

9 - Les tables seront défrayées pour les épreuves à raison de :

- 2,50 € par table et par jour. (Si les balles sont fournies par le Comité)
- 3,50 € (si les balles sont fournies par le club, exemple critérium fédéral).

Pour les regroupements (journées d'entraînement, regroupements féminins, regroupements vétérans, CPS, stages), les tables seront défrayées comme suit :

- 2,50€ par table et par jour. (Si les balles sont fournies par le Comité)
- 3,00 € (si les balles d'entraînement sont fournies par le club).

10 - Un responsable du club organisateur devra être présent pour la logistique.

La commission organisation